

Coffreur Boiseur

GO/ Bâtiment : **01. 02.18** **Mise à jour 062022**

Codes : **NAF** :43.99 C ; **ROME** : F1701 ; **PCS** : 621b **NSF** : 232

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale.

Situation Travail

Procède à la construction ou à la rénovation de bâtiments, d'ouvrages de génie civil (pont, barrage, galerie, tunnel...) en réalisant des boisages et moules (en bois sur mesure) appelés coffrages dans lesquels il insère les armatures métalliques, noyées dans une masse de béton armé.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Pour travail en galerie : **Mineur Boiseur Galerie/Tunnel 08.15.18**

Coffrages autres que le bois : **Macon Coffreur Constructeur Ouvrages/Art-Génie Civil 08. 40.21**

Coffreur Bancheur 01.01.18

Le coffreur peut exercer dans les grandes et petites entreprises de construction du bâtiment, et de travaux publics, et dans des entreprises de génie civil

Le bois est l'un des premiers matériaux utilisés pour la réalisation de coffrages, il présente de nombreux avantages pour les bétons apparents structurés de qualité, présentant des textures variées, et pour les ouvrages de formes complexes et non répétitives.

Les planches utilisées pour le coffrage doivent être suffisamment épaisses pour éviter un gauchissement (27 à 40 mm), tirées d'essences de bois exempts de tanin, secs et stabilisés.

- Utilise surtout des panneaux de type **ctbx** (contre-plaqué marine imperméable) en épaisseur de 16 à 19 mm, dont la surface peut être bakéalisée pour augmenter encore sa longévité, peuvent être réutilisés un grand nombre de fois.

- Peut réaliser le coffrage bois **avec des panneaux de contreplaqué**, pour les surfaces importantes et planes, et pour les petits éléments de forme complexe, du fait de sa facilité de

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

découpe

- D'après les indications du chef d'équipe, des plans, des croquis ou sur son initiative, prévoit la quantité de béton, de bois, de matériaux nécessaires à la réalisation des boisages ; doit avoir des connaissances en géométrie, dessin et métrage.

- Aménager un poste de travail , avec une sécurité optimale et un confort de travail, pour *la découpe de bois et la fabrication de mannequins sur chantier* : comportant **une table ou un établi de découpe, ou une scie sur table sécurisée** (il existe actuellement sur le marché : une scie à bois, dotée **d'un système qui reconnaît la peau de l'opérateur** (quand la main touche la lame, elle est repérée instantanément, un frein moteur arrête le disque en quelques millisecondes) ; en cas de contact un capteur déclenche une cartouche libérant un ressort préchargé pour enfoncer un bloc d'aluminium dans la lame de scie .

La table ou l'établi de découpe doit être

- Facilement déplaçable, équipé si possible de roulettes ; de points de levage normalisés pour le grutage .
- Permettre un réglage de la hauteur de travail, à hauteur d'homme (83 à 88 cm)
- Equipé d'une aspiration à la source de classe M pour les poussières de bois ; de 2 serres joints intégrés, afin de faciliter le blocage de la pièce à découper ; d'une potence pour le flexible d'aspiration , et le câble d'alimentation électrique (afin de le dégager de la zone de coupe) ; de rangements évitant des stockages à terre et d' un rangement de la scie en fin de coupe, dans une tablette repose scie empêchant l'accès à la lame (en acier trempé ou en carbure de tungstène)



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Utilisera de préférence :

- ✓ Pour les sciages de débits, **des scies radiales** plus ergonomiques et précises que les scies circulaires ;
- ✓ Pour les opérations de délignage de panneaux , **une scie circulaire** plus petite et donc plus légère.

La scie circulaire à table de chantier nécessite de respecter quelques consignes et mesures de sécurité.

Installation sur une surface plane et à l'abri des intempéries ; couteau diviseur réglé à 2 ou 3 mm de lame ; cape réglée en hauteur au plus près de la pièce à scier (empêchant le contact de la main avec la lame lors du sciage) ; *poussoirs* en fin de passe pour les petites pièces, *contre-guide* pour préserver la lame lors du délignage au guide, *servantes* pour le délignage des pièces de grande longueur .

Disjoncteur différentiel à haute sensibilité 30 Ma , discontacteur évitant le démarrage du moteur de la scie en cas de remise sous tension intempestive , et bouton d'arrêt d'urgence type « coup de poing ».

Scie circulaire à table de chantier OPPBTP

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- Ajuste les pièces en bois, puis les assemble (clouage, vissage) ; les formes demandées sont parfois très complexes.
- Met en place le coffrage (peut assister la manutention du coffrage par la grue, peut percer le béton ou couper des fers en attente).
- Installe les armatures en acier dans le coffrage ; place et cale les fers.
- Assure l'étanchéité du coffrage avec des bandes adhésives
- Huile l'intérieur du coffrage pour empêcher que le ciment n'y colle en séchant :

Applique l'agent de démoulage de manière uniforme en un film mince, sans défauts ni excès sur la face interne du coffrage (bois, plastique, acier...), à la brosse de préférence++ en utilisant un huileur à manche télescopique , permettant de garder une posture ergonomique qui limite les TMS de l'épaule : bras au-dessus des épaules, et évite les risques de chute ; ou au pulvérisateur

Pour des raisons environnementales, les produits de démoulage, se sont diversifiés : émulsions, résines, cires et huiles végétales

5 catégories de démoulant (classification SYNAD 2019).

- **Végétal** (Pur Végétal, Émulsion d'Huile Végétale, Végétal)
- **Base Végétale** (sans solvant, avec solvant)
- **Synthèse** (Pur Synthèse, Emulsion d'Huile de Synthèse, Synthèse)
- **Base Synthèse** (Base Synthétique , Minéral Neuf).
- **Recyclé et Emulsion Recyclée** Non recommandé par les organismes de prévention des risques professionnels (INRS, CARSAT, CRAMIF...)

- L'ensemble est maintenu en place le temps du séchage par des étais, barres de métal réglables.
- Participe généralement au coulage (réception béton, vibration, réglage et lissage). **cf. différentes phases de travail , identiques au : Coffreur Bancheur 01. 01.18**
- Emploie des machines vibrantes portatives (MVP) : scie circulaire, aiguille vibrante, perforateur, tronçonneuse à disque).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

L'utilisation de béton autoplaçant (BAP) évite la vibration (diminution bruit, TMS, pénibilité).

- Décoffre en faisant attention à le garder intact et à ne pas abîmer le coffrage qui pourra être réutilisé **cf. fiche coffreur bancheur** pour cette phase de travail
- Peut réaliser les joints des plafonds et des murs après le décoffrage , avec **une lisseuse longue portée**

permettant de réaliser cette opération plus facilement, et de manière plus sécurisée,



- Contrairement à la méthode traditionnelle qui consiste à utiliser un couteau à enduire, en utilisant une plateforme individuelle roulante (PIR), le long manche de la lisseuse permet une intervention directe jusqu'à 3 m, de plain-pied (évitant le risque de chute) , dans une posture confortable (outil utilisé non au-dessus de épaules , source de TMS) . Cet outil diminue la pénibilité de la tâche , et le temps d'application des joints est réduit de 70% pour un rendu parfait sous plafond.

- Travaille très souvent en hauteur : échafaudage fixe ou roulant ; PIR, PEMP

- Dans le cadre de l'économie circulaire, met en place **des bennes de durcissement des résidus de béton** permettant de prendre en compte la problématique de la laitance, lors du traitement des retours de béton frais



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Une fois le béton durci, un système mécanique permet après 12 h de séchage minimum, d'assurer le déchargement du bloc sur une plate-forme de concassage pour le récupérer comme agrégats pour la fabrication de béton

L'impression avec une imprimante 3D, peut permettre la construction de coffrages complexes (ex : piles de ponts complexes) , diminuant la pénibilité et améliorant la sécurité sur le chantier ; de plus elle diminue l'impact environnemental et ne produit que peu de déchets .

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
- Capacité Réflexion /Analyse :
- Co activité :
- Conduite PEMP
- Contrainte Physique :
- Contrainte Posturale : Toute Posture
- Esprit Sécurité :
- Horaire Travail : Dépassement Horaire : coulage béton
- Intempérie :
- Mobilité Physique :
- Sens Equilibre :
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid

- Travail en Equipe
- Travail Hauteur :

Accidents Travail

- Agression Agent Chimique : Contact, Projection : béton, ciment, huile décoffrage
- Chute Hauteur : échafaudage, banche, échelle, trémie, PEMP
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, encombrement,
- Chute Objet : matériau, matériel, outil
- Eboulement/Effondrement : terrain, ouvrage
- Emploi Machine Dangereuse : scie circulaire, disqueuse, ponceuse,
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : scie circulaire masse/marteau,
- Port Manuel Charges : Matériau, Matériel (Machine/Outil)
- Projection Particulaire : poussière, particule
- Heurt par Engin/Véhicule : chantier
- Ruine Echafaudage : mauvaise stabilisation, mauvais montage
- Risque Routier : Mission, Trajet
- Travaux Rayonnement Non Ionisant : Rayonnements Optiques Naturels (soleil UV)

Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) valeur exposition déclenchant action
- Ciment/ Béton : considéré comme un **mélange chimique dangereux**
- Huile Minérale : Huiles démoulage
- Hyper Sollicitation des Membres TMS
- Manutention Manuelle Charge
- Poussières de bois
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnements optiques naturels (UV)
- Température Extrême :
- Vibration mains-bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Gaz Echappement : particules fines diésels ; moteurs thermiques : SO₂, NO₂, CO :(CIRC cat :1) : travaux en galerie



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections périarticulaires : épaule tendinopathie aiguë ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : épicondylite, épitrochléite : poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien (57)
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Affections provoquées par les vibrations et chocs : troubles angioneurotiques, affections ostéoarticulaires (69)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)
- Affections provoquées par les poussières de bois : lésions eczématiformes, rhinites, asthmes ; cancer fosses nasales et éthmoïde (47)
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : dermatite irritative, lésions eczématiformes (36)
 - Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole (36 bis) extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles de démoulage
- Affections causées par les ciments : dermatite eczématiforme, blépharite, conjonctivite (8)
 - Péri onyxis/ Onyxis : atteinte du gros orteil (77)
 - Mycoses cutanées (46C)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prévention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

- ✓ **TOP BTP : Une aide financière pour protéger les salariés du secteur de la construction :**

Afin de réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés : en vigueur du 03/01 au 30/11/2022.

Autorisation Conduite/Formation : PEMP ; chariot automoteur chantier

Bruit

Carte Identification Professionnelle (CIP)

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Déchets Gestion

Fiche Données Sécurité (FDS) : huile décoffrage

Installation/Préparation/Organisation/Logistique Chantier

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : peut utiliser une armoire numérique pour la présentation des données BIM à chaque étape du chantier

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides : ciment et béton : considérés comme mélanges dangereux, huiles décoffrage

Agents de démoulage des bétons Compositions, dangers, mesures de prévention INRS 07/2020

Risque Electrique

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES TECHNIQUES :

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile

Bruit

Chute Hauteur : ardes corps, trémies protégées

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Déchets Gestion

Echafaudages/Moyens Elévation

Eclairage Chantier

Etalement.

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières** .

Manutention Mécanique: Grue Tour/Grue Mobile

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques (huiles décoffrage ; poussières bois)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : poussières bois (découpe scie circulaire ou radiale avec aspiration)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risque Electrique Chantier : privilégier utilisation aiguille vibrante sur batteries ; coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres).

cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : : remplacement huiles minérales par huile ou cire végétale

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : utiliser du béton autoplaçant (BAP) très fluide qui ne nécessite pas d'être vibré.

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : PEMP : **R486** ; chariot automoteur chantier : **R489**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage

Habilitation Electrique: utilisation scie circulaire, vibreur béton : habilité BS pour réalisation d'opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) :utiliser aiguille vibrante sur batteries

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : utilisation huile décoffrage



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation /Information Prevention par le jeu

Températures Extrêmes

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité et l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière), *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), dont des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).
- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,
- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, ***c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés*** (par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).
- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

-Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : ***cliquer : d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).***

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude émis au cours des 2 dernières années.

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail)

Avec selon les cas délivrance : ***cliquer : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).***

Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des taches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1 A au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
- **Démoulant : Huiles minérales dérivées du pétrole : huile recyclée et émulsion recyclée :** non recommandé par les organismes de prévention des risques professionnels (INRS, CARSAT, CRAMIF...), car contiennent **du benzo(a)pyrène (B[a]P), produit cancérigène : à substituer ++** par des produits « pur végétal », « émulsion d'huile végétale » ou « végétal », ainsi que les produits « synthèse », ou « émulsion d'huile de synthèse » **ayant le logo « Excellence Synad ».**
- Autorisation Conduite : PEMP ; chariot automoteur chantier...
- Risque de chute de hauteur lors opérations montage et démontage échafaudages (échafaudage roulant ou fixe).
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique : **utilisation scie circulaire (découpe coffrages bois)** ; aiguille vibrante
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation travaux en hauteur



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) ANSES 09/2021
 - Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine(ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)++ déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

- Exposition aux rayonnements non ionisants(UV) .
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non (excepté nuisances incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .
- Sensibilisation cutanée/respiratoire béton ; brûlures (béton dans la botte)
- Huile minérale démoulage

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.
- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,
- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques,

- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ✓ **Huiles Minérales** : Contrôle cutané : recherche boutons d'huile ; préconiser utilisation huiles végétales
- Rechercher trouble respiratoire (pneumopathie liée au brouillard d'huile si pulvérisation sans EPI respiratoire)
- Rechercher épithélioma primitif cutané si utilisation d'extraits aromatiques pétroliers utilisés comme huile de démoulage



PREVENTION GAGNANTE BTP

- ✓ **Ciment /Béton** : Performance Economique
- Rechercher :

- **Irritations de la peau** par le ciment frais, pouvant conduire à des brûlures, à un dessèchement de la peau et à des crevasses ; **dermite d'usure** (peau rugueuse, épaisse qui se fissure), donner les conseils d'hygiène : port de gants, lavage des mains au savon doux, utilisation le soir de crème grasses émoullientes, et hydratantes ; une évolution vers un eczéma est possible.
- **Eczéma** allergique (dermite de contact) dû à des impuretés du ciment (chrome hexavalent ou chrome VI et cobalt). Cette réaction qui peut survenir tardivement est définitive, une fois installée.
- **Irritations oculaires** en cas de projection de ciment dans les yeux.

Les affections de la peau provoquées par le ciment figurent parmi les maladies professionnelles indemnisables.

Plusieurs facteurs environnementaux (froid, sueur, lavage avec des produits agressifs...) aggravent les symptômes des atteintes de la peau dues au ciment.

Qu'elles soient respiratoires ou cutanées, les allergies professionnelles sont des pathologies le plus souvent chroniques qui peuvent devenir très invalidantes pour les salariés chez qui elles se développent.

« Ces pathologies chroniques nécessitent souvent un aménagement de poste, un reclassement ou une réorientation professionnelle »

- ❖ **Poussières Bois** : **VLEP sur 8 h : 1 mg/m³ : cat 1 CMR (CE)** : suivi exposition actuelle et passée (cf. suivi post exposition)
- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : **risque d'asthme professionnel revue médecine suisse 2016**
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.

L'asthme professionnel (AP) est une affection fréquente et sous- diagnostiquée, évoquer une origine professionnelle est nécessaire devant tous les nouveaux cas d'asthme chez l'adulte ou en cas d'aggravation d'un asthme préexistant

Un bilan diagnostic doit être réalisé idéalement pendant que le patient est encore exposé sur son lieu de travail

Un diagnostic précoce permet de minimiser les conséquences négatives à long terme et d'améliorer le pronostic d'AP

Poser le diagnostic d'AP est souvent un processus long et difficile qui nécessite une collaboration médicale multidisciplinaire

Dès que le diagnostic est posé, une déclaration de maladie professionnelle doit être effectuée.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Nasofibroskopie tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans)
délai prise en charge 40 ans

Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois 01/2011

Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie, d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique

- ❖ **Rayonnement optique naturel (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

❖ **Vaccinations :**

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou

incomplètement connu.

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt **pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne** ;
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ **Données de Santé :**

La cabine de télémedecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

-

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST.

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (Fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation :

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

Elle peut aussi permettre un **rendez-vous de liaison**, (*à l'initiative du salarié ; l'employeur pourra toutefois informer le salarié en arrêt , de la possibilité de solliciter l'organisation de ce rendez-vous.*), ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste , réunissant le SPST, l'employeur, le médecin conseil ,afin de préparer au mieux son retour au travail après une longue absence

Consiste à effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation , qui possède la même valeur qu'une visite médicale classique.**

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation.**

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome , et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation.
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéotransmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur , du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR.**
Article L4624-2 à compter de fin 03/2022

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié,* participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié Art. D. 1237-2-2.**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **l'article L. 1237-9-1.**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

Art. D. 1237-2-3. prévoit une adaptation de cette sensibilisation en fonction des acquis des salariés liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement les salariés sur leur lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement des gestes réflexes.

Décret du 19/04/ 2021 : relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04

❖ Visite de fin de carrière /Suivi Post Exposition et Post Professionnel :

La visite médicale fin de carrière s'applique aux travailleurs dont le départ , ou la mise à la retraite intervient **à compter du 01/10/2021**

Décret : 09/08/2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite JO 11/08

Un décret du 16/03/2022 (JO 17/03) clarifie et adapte **les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle**, en précisant notamment que la visite médicale prévue à l'article L. 4624-2-1 du code du travail est effectuée **dès la survenue des différents cas de cessation de l'exposition aux risques ,donnant lieu à un suivi individuel renforcé (SIR) ou SMR avant 2016** , et en prévoyant que l'état des lieux des expositions, dressé au cours de la visite, est versé au dossier médical en santé au travail (DMST), afin d'assurer un meilleur suivi et traçabilité de la santé du salarié. **Décret du 16 /03/2022 JO 17/03**

Les deux visites médicales doivent intervenir « **dans les meilleurs délais** » : après la cessation à l'exposition à des risques particuliers, soit avant le départ à la retraite (pour un SPP éventuel) soit en continuant à exercer une autre activité professionnelle (SPE) .

- ❖ La notion de surveillance post-professionnelle est élargie à celle de **surveillance post-exposition , compte tenu des évolutions susceptibles d'intervenir dans les parcours professionnels, un travailleur pouvant être amené à changer de poste ou de métier au cours de sa carrière (importance du cursus laboris).**

La cessation de l'exposition à des risques particuliers, n'est alors pas nécessairement concomitante au départ à la retraite

Ces dispositions seront applicables à compter du **31/03/2022**.

- ✓ Le texte précise les catégories de travailleurs bénéficiant de la visite médicale avant leur départ à la retraite prévue à **l'article L. 4624-2-1 du code du travail**.

La visite médicale de fin de carrière est organisée : pour les catégories de travailleurs suivantes
1/Les travailleurs ayant bénéficié **d'un suivi individuel renforcé (SIR)** de leur état de santé prévu à **l'article L.4624-2 du code du travail**, à savoir tout travailleur, affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail

2/ Les travailleurs ayant bénéficié **d'un suivi médical spécifique (SMR)** du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques mentionnés **au I de l'article R. 4624-23 antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel renforcé** :

❖ **Nouvel Art. D. 461-23 code SS :**

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie : la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants :

- Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91 et 94** du régime général
- Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail** ;

- Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.

Cette surveillance post-professionnelle est accordée par l'organisme concerné mentionné au premier alinéa sur production par l'intéressé de l'état des lieux des expositions mentionné, selon le cas, à **l'article R. 4624-28-3 du code du travail** ou, à défaut, d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail ou d'un document du dossier médical de santé au travail mentionné à **l'article L. 4624-8 du code du travail**, communiqué par le médecin du travail, comportant les mêmes éléments.

Les modalités de la surveillance médicale post-professionnelle mentionnée au premier alinéa sont définies par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie en application des référentiels médicaux établis par l'autorité mentionnée à **l'article L. 161-37 du code de SS** (HAS), ou à défaut, par un expert sollicité par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie

Coffreur Boiseur : SPE/SPP :

- ✓ Poussières de bois **(47 B)**
- ✓ Huiles minérales dérivées du pétrole **(36 bis)** : exposition à des huiles minérales dérivées du pétrole : huile recyclée et émulsion recyclée : tumeurs malignes cutanées
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Températures extrêmes
 - UV (travaux en extérieur++) mélanome



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique